



ASSEMBLÉE — 38^e SESSION

PLÉNIÈRE

Point 2 : Déclaration des États contractants et des observateurs

DÉCLARATION DE L'UEMOA

(Note présentée par la Commission de l'Union Économique et Monétaire
Ouest Africaine (UEMOA))

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente déclaration fait une brève présentation de l'UEMOA, de ses objectifs et de l'état de mise en œuvre des programmes initiés dans le domaine du transport aérien, notamment dans les domaines de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à tous les objectifs stratégiques de l'OACI.
<i>Incidences financières :</i>	Il n'y a pas d'incidence financière.
<i>Références :</i>	Traité de l'UEMOA Programme Commun du Transport Aérien des États membres de l'UEMOA Convention de Chicago et ses Annexes techniques.

La Commission de l'UEMOA est une fois de plus honorée de vous présenter ses sincères salutations et d'exposer à votre auguste assemblée la contribution de l'Union Économique et Monétaire Ouest africaine (UEMOA) au développement de l'aviation civile dans l'espace de la communauté de ses États membres. Elle adresse en particulier ses remerciements à Monsieur Roberto **Kobeh GONZÁLEZ**, Président du Conseil de l'OACI pour la visite dont il a bien voulu honorer la Commission de l'UEMOA en mai dernier et à Monsieur **Raymond BENJAMIN**, Secrétaire général dudit conseil.

L'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine a été créée en janvier 1994 et regroupe à ce jour, huit (8) États de l'Afrique de l'Ouest liés par l'usage d'une monnaie commune, le franc CFA et appartenant majoritairement à l'espace francophone. L'Union œuvre à l'intégration économique et à la réalisation d'un marché commun de ses États membres en s'attachant, en priorité, à lever les entraves à la libre circulation des personnes et des biens sur l'ensemble de l'espace communautaire par l'adoption et la mise en œuvre de politiques communes et sectorielles.

Notre union couvre une superficie de 3 509 600 km², rassemble une population d'environ 106,7 millions d'habitants et affiche un PIB de 40 447,3 milliards F CFA avec un taux de croissance moyen de 6,5%.

La Commission de l'UEMOA, organe exécutif de l'Union, est actuellement présidée par Monsieur Cheikhe Hadjibou SOUMARE qui considère que le développement du transport aérien est primordial pour la construction et la structuration du marché commun, l'essor des économies et le bien-être des populations dans l'espace de l'Union.

L'adoption en 2002 du Programme commun du transport aérien des États membres de l'UEMOA (PCTA), a permis à l'Union de mettre en place un cadre juridique de référence et un programme d'amélioration de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile.

Prenant en compte la vision, les objectifs stratégiques et les recommandations de l'OACI, les États membres de l'UEMOA ont assigné comme vocation principale au Programme commun du transport aérien de l'UEMOA, celle de leur permettre d'honorer leurs engagements vis-à-vis de leurs populations et de la Communauté internationale, et de doter l'Union d'un système de transport aérien sûr, ordonné et compétitif.

Dans la pratique, l'Union s'est attachée à réaliser les actions prioritaires de ce Programme selon quatre (4) axes majeurs à savoir, le cadre réglementaire commun et les mécanismes communautaires de supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ainsi que celui de la négociation en matière d'accords de transport aérien.

Ce faisant, les résultats suivants ont été obtenus :

- i) une réglementation communautaire de l'aviation civile, forte de 20 textes dont un Code de l'aviation civile a été adoptée ;
- ii) Une assistance (conseils et formation) aux États dans la mise en œuvre des normes et standards prescrits en matière de sécurité et de sûreté a été fournie par les projets COSCAP-UEMOA et Sûreté ;
- iii) une expertise régionale en sûreté renforcée avec la formation de vingt-deux (22) auditeurs de sûreté certifiés ;

- iv) des audits de sûreté des principaux aéroports de l'ensemble des États membres ont été réalisés par cette expertise régionale ;
- v) un accord dit « horizontal » avec l'Union européenne, en matière de transport aérien, a été conclu en 2009.

Au vu de ces résultats, il apparaît tout à fait légitime que la Commission de l'UEMOA pérennise ces initiatives au sein d'une structure régionale pouvant apporter plus d'efficacité et d'efficience. C'est dans ce cadre que l'UEMOA et ses États membres ont conduit, avec l'appui des partenaires techniques et financiers, le processus de création de leur organisation régionale dénommée Agence Communautaire de Supervision de la sécurité et de la Sûreté de l'Aviation Civile (ACSAC) dont les différentes étapes de validation et d'approbation ont été franchies depuis mars 2013. La création de l'Agence sera consacrée par la signature prochaine d'un Acte additionnel par la plus haute instance de l'Union à savoir la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement.

La 38^e session de l'Assemblée générale de l'OACI se tient donc à une étape décisive pour les États Africains, où l'UEMOA et ses États membres s'attachent à inscrire dans la durée les acquis actuels du Programme commun du transport aérien à travers la création effective d'une organisation régionale de supervision de la sécurité aérienne, telle que prévue par le Plan AFI pour l'amélioration de la sécurité en Afrique et dans l'Océan indien.

À cet effet, il est heureux de constater que les efforts en cours par les AAMAC, la CEMAC et l'UEMOA, sous l'égide de l'OACI, ont permis de parvenir à une clarification des rôles de chacune de leurs organisations régionales respectives afin d'éviter la duplication des fonctions.

Aussi, la Commission de l'UEMOA voudrait-elle saisir l'opportunité de la tenue de la présente session de l'Assemblée pour saluer, le Président, le Secrétariat général et le Conseil de l'OACI du concours apporté à la réalisation de ce projet communautaire. La Commission salue également l'Union européenne à travers l'Agence européenne de la Sécurité aérienne (EASA), la coopération française à travers la Direction générale de l'aviation civile de France, la Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC) ainsi que l'Agence américaine pour le Commerce et le Développement (USTDA), qui, par leurs appuis multiformes, ont permis au projet d'organisation régionale de supervision en aviation civile de devenir réalité.

La Commission reste déterminée à œuvrer au renforcement de la coopération avec toutes les parties prenantes pour le développement d'un transport aérien sûr et efficace en Afrique particulièrement en Afrique de l'Ouest.

La Commission de l'UEMOA souhaite plein succès aux travaux de la 38^e Assemblée générale de l'OACI.